

Recommandation professionnelle

Qualifications additionnelles :
Approfondir la connaissance professionnelle

Le conseil de l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario a approuvé la présente recommandation professionnelle le 30 septembre 2016.

La présente recommandation vise tous les membres de l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario dont, par exemple, les enseignantes et enseignants, les conseillères et conseillers pédagogiques, les directions d'école et directions adjointes, les agentes et agents de supervision, les directrices et directeurs de l'éducation, et les membres qui occupent un poste ailleurs qu'au sein d'un conseil scolaire.

Ontario
College of
Teachers
Ordre des
enseignantes et
des enseignants
de l'Ontario

Qualifications additionnelles : **Approfondir la connaissance professionnelle**

Le 28 mars 2008, le conseil de l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario a approuvé la présente recommandation professionnelle visant à approfondir la connaissance professionnelle par les qualifications additionnelles. Le 30 septembre 2016, le conseil a approuvé sa mise à jour afin de refléter l'état actuel du système de qualifications additionnelles.

Cette recommandation vise à clarifier, pour les membres, l'objectif du système réglementé de qualifications réparties en cycles ou en matières qu'on appelle qualifications de base additionnelles (QBA) et qualifications additionnelles (QA). Elles jouent un rôle important dans le perfectionnement professionnel des enseignantes et des enseignants. La recommandation est le fruit d'une révision intensive des qualifications requises pour enseigner effectuée par l'Ordre, ses membres et ses partenaires en éducation. De plus amples renseignements sur les thèmes abordés dans la présente recommandation figurent dans le Règlement de l'Ontario 176/10 sur les qualifications requises pour enseigner, pris en application de la *Loi sur l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario*.

Qualifications additionnelles : Approfondir la connaissance professionnelle

Le perfectionnement professionnel continu fait partie intégrante d'une carrière en enseignement. Le mandat de l'Ordre comprend l'obligation de prévoir le perfectionnement professionnel de ses membres. Conformément aux normes de la profession, on s'attend à ce que les membres participent à des activités de perfectionnement professionnel. Approfondir la connaissance professionnelle raffine l'exercice de la profession lequel, à son tour, améliore l'apprentissage des élèves.

L'apprentissage continu, tel que décrit dans le Cadre de formation de la profession enseignante de l'Ordre, couvre un large éventail d'activités donnant la possibilité aux membres d'approfondir leurs connaissances, de parfaire leurs compétences et de se préparer à des changements en cours de carrière.

Universités, collèges, fédérations d'enseignantes et d'enseignants, associations de directrices et de directeurs d'école, conseils scolaires, ainsi qu'associations pédagogiques ou communautaires offrent nombre de cours et d'occasions d'apprentissage utiles.

Le système réglementé des qualifications de base additionnelles (QBA) et des qualifications additionnelles (QA) constitue une forme de perfectionnement professionnel parmi d'autres. L'Ordre agréé les cours et approuve les fournisseurs qui les offrent. Ces cours sont reconnus par la loi. La qualification pertinente est ajoutée au certificat de qualification et d'inscription de tout membre qui obtient la note de passage au cours correspondant.

L'Ordre travaille de concert avec des experts pour élaborer des lignes directrices que

les fournisseurs doivent suivre quand ils produisent un cours menant à une QBA ou à une QA. Les lignes directrices précisent le contenu, les attentes en matière d'apprentissage, les méthodes pédagogiques et l'évaluation. L'Ordre n'offre pas de cours ni de programmes.

Chaque année, des milliers de membres s'inscrivent à de tels cours. L'Ordre s'engage à les rendre plus accessibles, car ils revêtent une valeur exceptionnelle pour les membres de la profession. Certaines qualifications additionnelles sont reconnues à des fins salariales.

La présente recommandation offre aux membres une excellente occasion d'évaluer leur plan de perfectionnement professionnel.

Qualifications additionnelles

Les cours menant à une QBA permettent aux enseignantes et enseignants d'obtenir les qualifications pour enseigner à un autre cycle ou une autre matière, en sus de leurs qualifications de base. En outre, ils préparent à enseigner aux cycles primaire, moyen, intermédiaire ou supérieur, ou l'éducation technologique. Ils permettent aussi aux enseignants francophones ou anglophones d'acquérir les compétences nécessaires pour travailler dans l'autre langue.

Quant aux cours menant à une QA, ils permettent aux membres d'approfondir leurs connaissances et compétences dans une matière pour laquelle ils ont déjà la qualification ou pour enseigner à un cycle pour lequel ils ont déjà la qualification, ou encore d'acquérir des connaissances dans une nouvelle matière ou un nouveau domaine d'enseignement. Les cours menant à la qualification de spécialiste ou de spécialiste en études supérieures

leur permettent de se concentrer sur le développement du leadership et l'élaboration de programmes d'études.

Les nouveaux cours reflètent l'évolution du milieu de l'éducation et répondent aux demandes des membres de l'Ordre. Parmi les nouveaux cours, notons :

- Premières Nations, Métis et Inuits
– Comprendre les enseignements traditionnels, l'histoire, les enjeux actuels et les cultures
- Enseignement et leadership en situation minoritaire
- Philosophie
- Éducation de l'enfance en difficulté pour les administrateurs
- Adapter le programme pour le système scolaire catholique
- Enseignement et apprentissage électroniques
- Classe inclusive.

Les membres peuvent consulter la liste complète des qualifications additionnelles en visitant le site de l'Ordre à www.oeeo.ca.

Qualifications dans la réglementation

La plupart des qualifications additionnelles sont regroupées en fonction des six annexes du Règlement sur les qualifications requises pour enseigner, soit les annexes A, B, C, D, E et F :

- annexe A : cours menant à une QBA en une partie préparant à enseigner à un autre cycle ou une autre matière de formation générale; cours soutenant également l'exercice de la profession en améliorant les compétences et en approfondissant la connaissance en conception, en enseignement et en évaluation dans un cycle ou une matière
- annexe B : cours menant à une QBA en une partie en éducation technologique préparant à enseigner dans ce domaine;

cours soutenant le perfectionnement professionnel en aiguisant les compétences techniques, ainsi qu'en approfondissant la connaissance pédagogique et en améliorant les techniques d'enseignement

- annexe C : cours menant à une QA en une partie visant à approfondir la connaissance et à améliorer les compétences en conception et en enseignement dans un programme particulier; cours soutenant l'exercice de la profession en préparant à des rôles particuliers

À la suite de l'entrée en vigueur, le 1^{er} septembre 2015, du programme en quatre sessions, il est possible que le certificat de certains membres soit assorti de conditions les obligeant à suivre des cours supplémentaires en éducation pour répondre aux exigences relatives à la durée du programme. Un membre peut choisir de suivre un cours supplémentaire en éducation afin de répondre aux critères concernant les cours de didactique. Un membre qui termine un cours de l'annexe C peut : (1) utiliser ce cours pour satisfaire à une condition relative aux cours supplémentaires en éducation ou (2) faire inscrire ce cours, en tant que qualification, sur son certificat.

- annexe D : cours de spécialiste en trois parties visant à approfondir les connaissances professionnelles et à améliorer l'exercice de la profession dans une matière particulière ou dans un contexte multidisciplinaire ou d'enseignement intégré; cours permettant d'explorer les techniques pédagogiques associées à une matière sans suivre d'autres cours universitaires; cours préparant à des rôles de leadership comme ceux de coordonnateur ou de conseiller pour un cours ou un programme particulier
- annexe E : cours de spécialiste en études supérieures de formation générale en une

partie et cours de spécialiste en éducation technologique en une partie visant à développer le leadership en enseignement au chapitre de la conception et de la prestation de matières précises; cours pouvant mener à des rôles de leadership pour des cours ou des programmes particuliers

- annexe F : cours en une partie visant à fournir aux enseignantes et enseignants d'éducation technologique l'occasion d'acquérir des connaissances approfondies dans leur domaine de technologie de portée générale.

Toutes les qualifications inscrites dans les annexes figurent à la fin de la présente recommandation.

Certains programmes de formation à l'enseignement permettent d'enseigner à la fois des matières d'éducation générale et d'éducation technologique. Les membres qui ont terminé de tels programmes peuvent obtenir des qualifications additionnelles dans des matières d'éducation générale et d'éducation technologique, à condition d'avoir satisfait à divers préalables.

La qualification de directrice ou de directeur d'école, 1^{re} partie et 2^e partie, permet d'obtenir la qualification pour occuper un poste de direction adjointe ou de direction d'école. Le cours de perfectionnement pour les directrices et directeurs d'école offre la possibilité aux personnes jouant déjà l'un de ces rôles de l'explorer davantage. Le Programme menant à la qualification d'agente ou d'agent de supervision donne la qualification pour occuper un tel poste.

Attentes envers les membres

Au cours de leur carrière, les enseignantes et enseignants continuent d'acquérir des compétences et des connaissances en

vue d'occuper de nouvelles fonctions et d'assumer de nouvelles responsabilités.

Les membres de la profession peuvent choisir d'obtenir de nouvelles qualifications pour enseigner à un autre cycle ou une autre matière en fonction de nouveaux intérêts ou de nouvelles perspectives d'emploi. Leur motivation peut aussi provenir de nouveautés technologiques ou de changements relatifs aux besoins de leurs élèves. Un plan de carrière à long terme peut comprendre l'obtention de qualifications permettant d'occuper des postes de leadership tels que : conseillère ou conseiller pédagogique dans une matière, coordonnatrice ou coordonnateur d'un programme, directrice ou directeur d'école, ou agente ou agent de supervision.

C'est au membre qu'incombe la responsabilité de connaître les préalables nécessaires pour s'inscrire à des cours ou à des programmes, et de postuler des emplois. Même si les préalables sont énoncés dans la réglementation, les fournisseurs de cours menant à une qualification additionnelle peuvent en imposer d'autres, comme une plus grande connaissance de la matière ou la maîtrise de la langue d'instruction. Par exemple, les fournisseurs qui offrent des cours menant à une QBA de l'annexe A établissent leurs propres préalables à l'inscription. La plupart des facultés exigent que les postulants aient suivi au moins trois cours dans la matière pertinente, dans le cadre d'un grade postsecondaire.

Le Règlement 298 sur le fonctionnement des écoles – dispositions générales, pris en application de la *Loi sur l'éducation*, stipule que les conseils scolaires sont tenus d'embaucher, à titre de conseiller pédagogique dans une matière ou de coordonnateur de programme, une personne qui possède la

qualification de spécialiste ou de spécialiste en études supérieures dans la matière pertinente.

Les scénarios suivants illustrent les qualifications additionnelles que les membres peuvent obtenir en fonction d'un poste ou d'intérêts professionnels particuliers.

Scénarios

Les membres de l'Ordre cherchent des occasions de perfectionnement professionnel pour continuer d'améliorer leur enseignement. Par exemple, une enseignante ou un enseignant qualifié pour enseigner au cycle primaire peut suivre le cours menant à une qualification additionnelle en trois parties pour enseigner au cycle primaire afin d'approfondir les connaissances acquises durant sa formation à l'enseignement.

Il existe nombre d'exemples de perfectionnement professionnel continu que les membres pourraient choisir.

Pour mieux comprendre les aspects exceptionnels des milieux d'enseignement et d'apprentissage

Que vous travailliez dans le système catholique, une école au sein d'une communauté autochtone, un milieu de langue française ou un autre milieu unique en son genre, les cours menant à une QA peuvent guider votre enseignement dans ces contextes.

Parmi ces cours, notons Adapter le programme pour le système scolaire catholique, Enseignement et leadership en situation minoritaire, Enseignement du cayuga (ou un autre cours de langue autochtone), Enseignement d'années combinées ou Enseignement alternatif.

Pour enseigner plus de matières aux cycles intermédiaire et supérieur

Les enseignantes et enseignants possédant des qualifications de formation générale et désirant enseigner des matières autres que celles pour lesquelles ils sont déjà qualifiés suivent un cours menant à une QBA de l'annexe A.

Les personnes qui possèdent les qualifications pour enseigner l'éducation technologique et qui désirent enseigner un autre domaine technologique en 9^e et 10^e année doivent suivre un cours menant à une QBA de l'annexe B, pourvu qu'elles prouvent leurs compétences dans le domaine, tel que défini par la faculté d'éducation. Pour suivre un cours menant à une QBA de l'annexe B afin d'enseigner un autre domaine d'éducation technologique en 11^e et en 12^e année, il faut avoir un an d'expérience de travail ou un an d'études universitaires dans le domaine, ou une combinaison équivalente, et prouver sa compétence dans le domaine lié à cette expérience de travail.

Pour approfondir ses connaissances pédagogiques relatives au système de langue française

Les membres qui souhaitent approfondir leurs connaissances des aspects exceptionnels de l'enseignement dans le système de langue française peuvent :

- suivre un cours offert en français menant à une QBA
- suivre le cours en trois parties menant à une QA de l'annexe D intitulé Actualisation linguistique en français/ Programme d'appui aux nouveaux arrivants (ALF/PANA) ou Enseignement et leadership en situation minoritaire.

Pour superviser ou coordonner une section relative à une matière

Une enseignante ou un enseignant qui désire poser sa candidature à un poste de supervision ou de coordination de programmes à l'échelle d'un conseil scolaire doit posséder la qualification de spécialiste ou de spécialiste en études supérieures dans le programme ou la matière pertinente, ou suivre le cours menant à une QA de l'annexe D intitulé Leadership en enseignement ou Enseignement et leadership en situation minoritaire. Ces cours menant à une QA font partie des annexes D et E.

Pour devenir directrice ou directeur d'école

Les membres de l'Ordre qui veulent obtenir un poste de direction d'école doivent suivre le Programme menant à la qualification de directrice ou de directeur d'école (PQD), 1^{re} partie et 2^e partie, et faire un stage. Les préalables à la première partie sont les suivants :

- être titulaire d'un grade postsecondaire reconnu ou l'équivalent
- avoir cinq ans d'expérience réussie en enseignement dans une école élémentaire ou secondaire
- posséder les qualifications pour enseigner à trois cycles, dont le cycle intermédiaire ou la 9^e et 10^e année dans un domaine d'éducation technologique
- avoir fait des études universitaires supplémentaires qui représentent deux qualifications de spécialiste ou de spécialiste en études supérieures, ou une combinaison de cours de spécialiste ou de spécialiste en études supérieures, et obtenu des crédits de la maîtrise.

Une fois qu'on a suivi toutes les parties du programme avec succès, on

obtient la qualification de direction adjointe ou de direction d'école.

Pour devenir agente ou agent de supervision

Les membres de l'Ordre qui veulent obtenir un poste d'agente ou d'agent de supervision doivent :

1. avoir terminé avec succès le Programme menant à la qualification d'agente ou d'agent de supervision (PQAS) au plus tard cinq ans après l'avoir commencé
2. posséder des qualifications et de l'expérience que le registraire juge équivalentes à la réussite du PQAS ou
3. posséder des qualifications et de l'expérience que le registraire juge équivalentes à la réussite de certains des modules du PQAS et terminer les modules restants au plus tard cinq ans après avoir commencé ledit programme.

Les préalables à la réussite du PQAS sont les suivants :

- être titulaire d'un grade postsecondaire reconnu ou l'équivalent
- avoir cinq ans d'expérience réussie en enseignement dans une école élémentaire ou secondaire
- posséder les qualifications pour enseigner à trois cycles, dont le cycle intermédiaire ou la 9^e et 10^e année dans un domaine d'éducation technologique
- avoir suivi des études universitaires supplémentaires, acquis de l'expérience complémentaire et obtenu des qualifications additionnelles qui correspondent à une combinaison de cours de spécialiste ou de spécialiste en

études supérieures, à l'obtention d'une maîtrise ou d'un doctorat, et à l'acquisition de qualifications de direction d'école.

Une fois qu'on a suivi toutes les parties du programme avec succès, on obtient la qualification d'agente ou d'agent de supervision.

Pour obtenir les connaissances requises pour enseigner aux élèves ayant des besoins particuliers

Les enseignantes et enseignants qui ont des élèves ayant des besoins particuliers ou qui désirent enseigner à de tels élèves suivent les cours menant à une QA de l'annexe D intitulés Éducation de l'enfance en difficulté. Ces cours fournissent les fondements pour enseigner aux élèves ayant toutes sortes de besoins particuliers.

Il existe aussi des cours dans un domaine précis de l'enfance en difficulté. Il est possible de suivre des cours menant à une QA de l'annexe C, comme Enseignement aux élèves ayant des besoins particuliers (troubles de comportement), Enseignement aux élèves ayant des besoins particuliers en communication (troubles du spectre autistique) ou Enseignement aux élèves ayant des besoins particuliers d'ordre intellectuel (douance).

Qualifications additionnelles obtenues avec succès

Une fois qu'une enseignante ou un enseignant a réussi un cours menant à une QA, à une QBA, à la qualification de direction adjointe ou de direction d'école, ou à la qualification d'agente ou d'agent de supervision, le fournisseur en avise l'Ordre, qui ajoute la qualification pertinente au certificat de qualification et d'inscription du membre et à son dossier dans le tableau public.

Les QA inscrites sur un certificat de qualification et d'inscription constituent une reconnaissance, par la profession et le public, que le titulaire possède les qualifications pour enseigner les matières et cycles pertinents, ou pour assumer un rôle particulier. Les qualifications inscrites informent aussi les fournisseurs que le membre possède les préalables pour s'inscrire à un cours particulier.

Les cours menant à une QA sont conçus par des enseignants pour des enseignants. Les cours et programmes qui constituent le système de qualifications additionnelles reflètent ainsi l'expérience et la pédagogie de la profession enseignante en Ontario.

Certaines QA sont reconnues à des fins salariales. La Fédération des enseignantes et enseignants des écoles secondaires de l'Ontario (FEESO) ou le Conseil ontarien d'évaluation des qualifications (COEQ) évaluent les qualifications pour déterminer les catégories salariales. Pour obtenir des renseignements sur les qualifications relatives aux échelles salariales, il faut communiquer avec la FEESO ou le COEQ.

S'engager envers l'apprentissage

L'engagement envers l'apprentissage des élèves, l'une des clefs de voûte des valeurs professionnelles des membres, présuppose un engagement à poursuivre son propre apprentissage.

Les Normes de déontologie de la profession enseignante constituent les convictions et les valeurs qui guident le jugement et les gestes professionnels des membres de l'Ordre. Les quatre normes de déontologie, soit l'empathie, le respect, la confiance et l'intégrité, sont au cœur de l'éthique de la profession. L'empathie comprend le discernement

nécessaire à l'épanouissement des élèves; le respect englobe aussi avoir égard au développement cognitif; la confiance est celle que les membres inspirent aux élèves et aux parents; et l'intégrité comprend la réflexion continue. Le perfectionnement professionnel continu améliore tous ces attributs.

Les normes d'exercice de la profession enseignante fournissent un cadre pour décrire les connaissances, les compétences et les valeurs propres à la profession. Le perfectionnement professionnel continu, qui est l'une des cinq normes, fait partie intégrante d'une pratique efficace et influence l'apprentissage des élèves.

L'Ordre a élaboré le Cadre de formation de la profession pour donner une place au perfectionnement professionnel continu dans le contexte d'une carrière. Ce cadre détermine les cours et programmes de formation à l'enseignement et de perfectionnement professionnel agréés et conçus pour refléter les normes d'exercice et de déontologie. Il décrit aussi les maintes façons par lesquelles les membres s'engagent à se perfectionner professionnellement pour améliorer leur pratique et l'apprentissage des élèves.

Contexte législatif

Le mandat de l'Ordre, comme le prescrit la *Loi sur l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario*, met l'accent sur l'importance de soutenir et de promouvoir l'apprentissage de ses membres. Le mandat de l'Ordre comprend les responsabilités de :

- développer et déterminer les qualifications requises pour devenir membre
- prévoir la formation continue des membres
- agréer les programmes de formation à l'enseignement et de perfectionnement professionnel

- établir et mettre en vigueur les normes d'exercice et de déontologie s'appliquant aux membres.

Loi sur l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario

Deux règlements, pris en application de la Loi, régissent de concert les qualifications requises pour enseigner.

Le Règlement sur les qualifications requises pour enseigner traite des qualifications initiales des enseignantes et enseignants, et des qualifications acquises au cours de la carrière.

Le Règlement sur l'agrément des programmes de formation en enseignement fixe les paramètres relativement à la responsabilité de l'Ordre envers l'agrément des programmes de formation à l'enseignement en Ontario.

Loi sur l'éducation

Plusieurs règlements pris en application de la *Loi sur l'éducation* régissent les qualifications requises pour enseigner ou pour jouer un rôle de supervision. Ces règlements soulignent également les avantages des qualifications additionnelles :

Règlement sur le fonctionnement des écoles – dispositions générales – qualifications requises des directions d'école, des directions adjointes, et des enseignantes et enseignants

Règlement sur les écoles provinciales pour aveugles et pour sourds – qualifications requises pour enseigner aux élèves ayant une surdité, une cécité ou une surdi-cécité

Règlement sur les agentes et agents de supervision – qualifications requises des agentes et agents de supervision

Règlement sur les plans de perfectionnement des enseignants – importance d'énoncer des objectifs de croissance professionnelle

Règlement sur l'évaluation du rendement des enseignants – importance d'adapter et d'affiner l'exercice de la profession par le perfectionnement professionnel continu.

Il est possible de consulter les lois et règlements relatifs à l'éducation à www.e-laws.gov.on.ca.

Ressources

www.oeeo.ca – Membres – Qualifications additionnelles

www.oeeo.ca – À propos de l'Ordre – Ce que nous faisons – Réglementation – Législation – Règlement sur les qualifications requises pour enseigner

www.qeco.on.ca

www.edu.gov.on.ca/fre/teacher/pdfs/affectation2011.pdf – Affectation du personnel enseignant dans les écoles de l'Ontario – Guide d'information

www.feeso.on.ca – Services

www.oeeo.ca – Normes d'exercice de la profession enseignante

www.oeeo.ca – Cadre de formation de la profession enseignante

www.oeeo.ca – Trouver une QA

www.oct.ca/-/media/PDF/SOQP%20Application%20Guide/FR/SOQP_PLAR_f.pdf – Guide de demande de RDA pour le PQAS

Les membres doivent consulter les politiques de leur employeur afin de bien connaître toutes les exigences qui touchent aux qualifications additionnelles et à leur poste en enseignement.

ANNEXE A

QUALIFICATIONS POUR LES CYCLES INTERMÉ- DIAIRE ET SUPÉRIEUR EN ÉDUCATION GÉNÉRALE

Affaires et commerce
– Comptabilité

Affaires et commerce –
Entrepreneuriat

Affaires et commerce
– Général

Affaires et commerce –
Technologie de l’information
et communication

Anglais (Pour l’enseignement
dans les écoles de langue
française uniquement –
Non offert en anglais)

Art dramatique

Arts visuels

Danse

Droit

Études classiques – grec

Études classiques – latin

Études familiales

Éducation religieuse en
milieu scolaire catholique

English (Non offert
en français)

Études des Premières Nations,
des Métis et des Inuits

Français (Pour l’enseignement
dans les écoles de langue
française uniquement –
Non offert en anglais)

French as a Second Language
(Pour l’enseignement
dans les écoles de langue
anglaise uniquement –
Non offert en français)

Géographie

Histoire

Informatique

Langues autochtones

Langues internationales

Mathématiques

Médias

Musique instrumentale

Musique vocale

Philosophie

Santé et éducation physique

Sciences – Biologie

Sciences – Chimie

Sciences – Physique

Sciences de l’environnement

Sciences économiques

Sciences générales

Sciences politiques

Sciences sociales – générales

ANNEXE B

QUALIFICATIONS POUR LA 9^e ET LA 10^e ANNÉE ET POUR LA 11^e ET LA 12^e ANNÉE EN ÉDUCATION TECHNOLOGIQUE

Coiffure et esthétique

Design technologique

Industries écologiques

Soins de santé

Technologie de la
construction

Technologie de la fabrication

Technologie de l’informatique

Technologie des
communications

Technologie des transports

Tourisme et hôtellerie

ANNEXE C

QUALIFICATIONS

Adapter le programme pour le système scolaire catholique

Adapter le programme pour les élèves de langues secondes

Arts — 7^e et 8^e année

Arts intégrés

Connaissance et utilisation de la technologie

Droit sur l'éducation

Écoles sécuritaires et accueillantes

Éducation de l'enfance en difficulté pour les administrateurs

Éducation des adultes

Éducation environnementale

Éducation préscolaire des enfants sourds ou malentendants

Enseignante associée ou enseignant associé

Enseignement alternatif

Enseignement aux élèves ayant des besoins particuliers (troubles de comportement)

Enseignement aux élèves ayant des besoins particuliers d'ordre intellectuel (douance)

Enseignement aux élèves ayant des besoins particuliers

d'ordre intellectuel (incapacité légère)

Enseignement aux élèves ayant des besoins particuliers d'ordre intellectuel (trouble du développement)

Enseignement aux élèves ayant des besoins particuliers en communication (trouble d'apprentissage)

Enseignement aux élèves ayant des besoins particuliers en communication (troubles de la parole et du langage)

Enseignement aux élèves ayant des besoins particuliers en communication (troubles du spectre autistique)

Enseignement aux élèves ayant des besoins particuliers multiples

Enseignement aux élèves ayant des besoins particuliers physiques

Enseignement aux élèves GLBTQ

Enseignement aux enfants des Premières Nations, des Métis et des Inuits

Enseignement d'années combinées

Enseignement dans le système scolaire catholique

Enseignement de l'inuktitut

Enseignement de l'ojibwe

Enseignement de l'oji-cri

Enseignement de l'oneida

Enseignement de l'onondaga

Enseignement du cayuga

Enseignement du cri

Enseignement du lenape

Enseignement du michif

Enseignement du mohawk

Enseignement du seneca

Enseignement du tuscarora

Enseignement et apprentissage électroniques

Enseignement par la formation expérientielle en plein air

Évaluation de l'élève

Français — 7^e et 8^e année (Pour l'enseignement dans les écoles de langue française uniquement – Non offert en anglais)

Géographie — 7^e et 8^e année

Gestion de la salle de classe

Histoire — 7^e et 8^e année

Introduction à l'enseignement en Ontario

Langue — Grades 7 and 8 (Pour l'enseignement dans les écoles de langue anglaise uniquement – Non offert en français)

Mathématiques — 7^e et 8^e année

Mentorat

Recherche-action

Santé et éducation
physique — 7^e et 8^e année

Sciences et technologie —
7^e et 8^e année

Suppléance

Teaching in a French
Immersion Setting (Pour
l'enseignement dans les
écoles de langue anglaise
uniquement – Non
offert en français)

ANNEXE D

QUALIFICATIONS DE SPÉCIALISTE EN TROIS PARTIES

Actualisation linguistique en
français / Programme d'appui
aux nouveaux arrivants
(Pour l'enseignement
dans les écoles de langue
française uniquement –
Non offert en anglais)

Affaires et commerce
— Comptabilité

Affaires et commerce —
Entrepreneuriat

Affaires et commerce —
Technologie de l'information
et communication

American Sign Language
(Pour l'enseignement
dans les écoles de langue
anglaise uniquement –
Non offert en français)

Appui aux élèves des
Premières Nations, et aux
élèves métis et inuits :
Orientation et counseling

Art dramatique

Arts visuels

Classe inclusive

Communication
auditive et verbale

Danse

Écriture

Éducation coopérative

Éducation de l'enfance
en difficulté

Éducation environnementale

Enseignement au cycle
intermédiaire

Enseignement au cycle moyen

Enseignement au
cycle primaire

Enseignement aux élèves
ayant une cécité

Enseignement aux élèves
ayant une surdité

Enseignement et leadership
dans les milieux des
Premières Nations, des
Métis et des Inuits

Enseignement et leadership
en situation minoritaire
(Pour l'enseignement
dans les écoles de langue
française uniquement –
Non offert en anglais)

Études des Premières Nations,
des Métis et des Inuits

Études familiales

Études religieuses en milieu
scolaire catholique

Études sociales (cycles
primaire et moyen)

French as a Second Language
(Pour l'enseignement
dans les écoles de langue
anglaise uniquement –
Non offert en français)

Informatique

Intégration de la technologie de l'information et de la communication dans l'enseignement

Jardin d'enfants

Langue des signes québécoise (Pour l'enseignement dans les écoles de langue française uniquement – Non offert en anglais)

Langues autochtones

Langues internationales

Leadership en enseignement

Lecture

Mathématiques (cycles primaire et moyen)

Médias

Musique instrumentale

Musique vocale (cycles intermédiaire et supérieur)

Musique vocale (cycles primaire et moyen)

Orientation et formation au cheminement de carrière

Premières Nations, Métis et Inuits – Comprendre les enseignements traditionnels, l'histoire, les enjeux actuels et les cultures

Qualification d'enseignante ou d'enseignant bibliothécaire

Santé et éducation physique (cycles intermédiaire et supérieur)

Santé et éducation physique (cycles primaire et moyen)

Sciences et technologie (cycles primaire et moyen)

Teaching English Language Learners (Pour l'enseignement dans les écoles de langue anglaise uniquement – Non offert en français)

ANNEXE E

QUALIFICATIONS DE SPÉCIALISTE EN ÉTUDES SUPÉRIEURES

Affaires et commerce

Anglais (Pour l'enseignement dans les écoles de langue française uniquement – Non offert en anglais)

Art dramatique

Arts visuels

Biologie

Chimie

Danse

English (Non offert en français)

Études des Premières Nations, des Métis et des Inuits

Études familiales

Études religieuses en milieu scolaire catholique

Français (Pour l'enseignement dans les écoles de langue française uniquement – Non offert en anglais)

French as a Second Language (Pour l'enseignement dans les écoles de langue anglaise uniquement – Non offert en français)

Géographie

Histoire

Informatique
 Langues autochtones
 Langues classiques
 Langues internationales
 Mathématiques
 Musique
 Physique
 Santé et éducation physique
 Sciences
 Sciences de l'environnement
 Sciences sociales

ANNEXE F

QUALIFICATIONS EN ÉDUCATION TECHNOLOGIQUE

Coiffure et esthétique
 – Coupe stylisée et
 mise en pli (avancé)

Coiffure et esthétique – Mode
 et maquillage de scène

Coiffure et esthétique
 – Services de spa

Coiffure et esthétique –
 Traitements chimiques
 des cheveux

Hôtellerie et tourisme
 – Arts culinaires

Hôtellerie et tourisme –
 Arts culinaires et gestion
 hôtelière

Hôtellerie et tourisme –
 Boulangerie et pâtisserie

Hôtellerie et tourisme –
 Nutrition appliquée

Hôtellerie et tourisme –
 Organisation d'événements

Hôtellerie et tourisme –
 Tourisme et organisation
 de voyage

Soins de santé des enfants

Soins de santé des
 personnes âgées

Soins de santé – Services
 de laboratoire

Soins de santé –
 Services dentaires

Soins de santé – Services
 de pharmacie

Soins de santé – Services
 médicaux et soins infirmiers

Soins de santé – Services
 thérapeutiques

Technologie agricole,
 forestière et paysagère
 – Agriculture

Technologie agricole,
 forestière et paysagère
 – Agroalimentaire

Technologie agricole,
 forestière et paysagère
 – Aménagement
 paysager et entretien

Technologie agricole,
 forestière et paysagère –
 Architecture paysagère

Technologie agricole,
 forestière et paysagère
 – Fleuristerie

Technologie agricole,
 forestière et paysagère
 – Foresterie

Technologie agricole,
 forestière et paysagère –
 Gestion en horticulture

Technologie agricole,
 forestière et paysagère
 – Horticulture

Technologie de
 la construction –
 Câblage électrique
 et de réseau

Technologie de la construction — Charpenterie

Technologie de la construction — Chauffage, ventilation et climatisation

Technologie de la construction — Génie civil

Technologie de la construction — Gestion de la construction

Technologie de la construction — Maçonnerie

Technologie de la construction — Plomberie

Technologie de la fabrication — Fabrication assistée par ordinateur

Technologie de la fabrication — Génie mécanique

Technologie de la fabrication — Maintenance industrielle

Technologie de la fabrication — Opérateur de machine

Technologie de la fabrication — Robotique et système de commande

Technologie de la fabrication — Robotique et technicien de commandes

Technologie de la fabrication — Soudage et assemblage

Technologie de la fabrication — Tôlerie

Technologie de la fabrication — Usinage de précision

Technologie des communications — Communication graphique et impression

Technologie des communications — Nouveaux médias et animation

Technologie des communications — Photographie et image numérique

Technologie des communications — Production audio

Technologie des communications — Production télévisuelle

Technologie des systèmes informatiques — Électronique

Technologie des systèmes informatiques — Interface

Technologie des systèmes informatiques — Réparation d'ordinateurs

Technologie des systèmes informatiques — Réseautique

Technologie des systèmes informatiques — Robotique et système de commande

Technologie des systèmes informatiques — Soutien du réseau

Technologie des systèmes informatiques — Soutien technique

Technologie des transports — Aéronef de faible tonnage

Technologie des transports — Camions et autobus

Technologie des transports — Débosselage

Technologie des transports — Machinerie lourde et agricole

Technologie des transports — Petit moteur et équipement récréatif

Technologie des transports — Service de réparation automobile

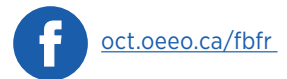
Technologie du design — Architecture

Technologie du design d'intérieur

Technologie du design mécanique et industriel

Technologie du design — Mode et textile

Technologie du design — Robotique et système de commande



[oct.oeeo.ca/fbfr](https://www.facebook.com/oct.oeeo.ca/fbfr)



[oct-oeeo.ca/tw](https://twitter.com/oct-oeeo.ca/tw)



[oct-oeeo.ca/ig](https://www.instagram.com/oct-oeeo.ca/ig)



[oct-oeeo.ca/yt](https://www.youtube.com/oct-oeeo.ca/yt)



[oct-oeeo.ca/pifr](https://www.pinterest.com/oct-oeeo.ca/pifr)



[oct-oeeo.ca/li](https://www.linkedin.com/company/oct-oeeo.ca/li)



Ordre des
enseignantes et
des enseignants
de l'Ontario

Fixer la norme pour un
enseignement de qualité

Pour en savoir plus :
Ordre des enseignantes et
des enseignants de l'Ontario
101, rue Bloor Ouest
Toronto ON M5S 0A1

Téléphone : 416-961-8800
Télécopieur : 416-961-8822
Sans frais en Ontario : 1-888-534-2222
Courriel : info@oeeo.ca
www.oeeo.ca